
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-11

Objet : Jardin d'été de la Place de la comédie : convention de mécénat avec l'entreprise LINGENHELD.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Comme tous les ans, la Ville de Metz investira la Place de la Comédie pour y réaliser un jardin supplémentaire, le temps de l'été, de fin juin à fin octobre. Ce jardin, très apprécié des messins, est l'occasion de valoriser le savoir-faire des jardiniers municipaux, de présenter les nouvelles tendances végétales, et surtout de sensibiliser le public sur une grande problématique d'actualité. Le thème ainsi retenu pour cette année 2019 sera « à la reconquête du Végétal ».

Depuis 2018, la Société LINGENHELD Travaux Publics a également souhaité soutenir en qualité de mécène la réalisation de ce jardin. Il s'agira cette année de financer directement l'achat de matériaux et fournitures pour un montant de 8 000 €.

En échange de cette participation, le logo de l'entreprise LINGENHELD figurera sur l'ensemble des supports de communication de la Ville ayant trait au jardin d'été.

La convention jointe en annexe détaille les obligations et contreparties respectives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de jardin d'été place de la Comédie,

VU l'inscription des crédits correspondant à ce projet au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de convention de mécénat avec la Société LINGENHELD Travaux Publics annexés aux présentes,

CONSIDERANT que la Société LINGENHELD Travaux Publics a souhaité s'associer à la réalisation du jardin d'été Place de la Comédie, en qualité de mécène,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mécénat avec la société LINGENHELD Travaux Publics, concernant la réalisation du jardin d'été de la Place de la Comédie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.
- **D'ACCEPTER** la participation financière et matérielle prévues dans cette convention.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguee,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels

Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



CONVENTION DE MECENAT POUR LA RÉALISATION DU JARDIN D'ÉTÉ 2019 PLACE DE LA COMÉDIE à METZ

ENTRE :

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2019 et arrêté de délégation du 26 avril 2018,

Ci-après dénommée «**la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

Lingenheld Travaux Publics, ayant son siège social 9a rue Saint Léon IX – 57850 DABO, représentée par Franck Lingenheld, son Président, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention,

Ci-après dénommée «**le Mécène**»,

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

PREAMBULE

Comme tous les ans, la Ville de Metz investira en juin prochain la Place de la Comédie pour y réaliser un jardin supplémentaire, le temps d'un été. Ce jardin, très apprécié des messins, est également l'occasion de valoriser le savoir-faire des jardiniers municipaux, de présenter les nouvelles tendances végétales, et de sensibiliser le public sur une problématique d'actualité.

Ainsi, cette année 2019, le thème du jardin sera « à la reconquête du Végétal ».

La société Lingenheld ayant souhaité soutenir cette opération et ainsi s'associer à la Ville de Metz en qualité de mécène, la présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat ainsi mis en œuvre.

ARTICLE 1 – OBJET ET NATURE DU MECENAT

Le mécène s'engage à participer aux frais liés à la réalisation du jardin d'été de la place de la Comédie, qui sera en place de mi-juin à fin octobre 2019, en fournissant amené à pied d'œuvre des matériaux (gravier, paillettes d'ardoise...), des fournitures et du matériel équivalant à un montant de 8 000 € HT.

Dès la livraison sur le site du jardin, les matériaux et fournitures fournies par le Mécène deviendront propriétés de la Ville de Metz, laquelle pourra en disposer librement.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'issue du démontage du jardin, et au plus tard le 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage pour sa part à faire état du présent mécénat, en le faisant figurer sur la communication de la Ville ayant trait aux manifestations visées à l'article 1.

La Ville de Metz s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

La Ville de Metz adressera au Mécène après réception des apports et d'une preuve permettant de les valoriser, un reçu fiscal établi conformément aux termes de la Loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par la Ville de Metz de l'une de ses obligations. Au préalable, le mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai d'un mois. A défaut, les sommes versées devront être restituées immédiatement.

ARTICLE 5 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le2019, en trois (3) exemplaires originaux.

Pour LINGENHELD Travaux Publics
M. Franck LINGENHELD
Président

Pour la Ville de Metz
Mme Béatrice AGAMENNONE
Adjointe au Maire de Metz